

**ARRÊTÉ n°2020-27 instituant un bureau de vote au titre
de l'article R. 40-1 du Code Electoral**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1,

Vu l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du 1 de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°60/2020 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2020-18 du 17 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-13 du 26 août 2020 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans la commune de Chartres, est créé un bureau de vote intitulé : n° 31 - Ecole de la brèche II.
Il est installé : 12 Place Drouaise – 28000 Chartres.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L.12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L 12 et L 13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L 14 du même code.

Article 2 : En application des articles L.12-1 et R.40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Chartres qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : Chartres-3

2° pour les élections législatives : 1^{re} circonscription.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Chartres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **15 DEC. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE